



Journée Technique d'information et de retour d'expérience de la gestion des sols pollués

***Organisée par le BRGM et l'INERIS en concertation avec le
MEDDE***

L'action du MEDDE dans le domaine des SSP

Aurélien Louis (MEDDE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

2015, année des sols pollués en France ?

> Une année de concrétisation

- Garanties financières: un dispositif amélioré pour prévenir et parer aux conséquences des sinistres environnementaux;
- Les décrets ALUR : mariage réussi entre environnement et urbanisme
- La formation: rentrée des classes pour la 1^{ère} promotion de la licence professionnelle SSP

> Et des perspectives qui s'ouvrent

- La révision des textes de 2007
- La doctrine de gestion des terres excavées
- L'intégration des problématiques environnementales dans la gestion de l'après-mines

Les garanties financières « mise en sécurité »

- > Prévues par une loi de 2003, mises en place en 2012**
- > Un dispositif couvrant le coût de mise en sécurité des IC, doublé d'un dispositif de GF additionnelles pour les pollutions non traitées postérieures à juillet 2012**
- > Une constitution démarrant au 1^{er} juillet 2015**
- > Une large réflexion engagée dès le constat des premières difficultés: diagnostic et propositions du CGE et du CGEDD remis en décembre 2014**

Les garanties financières « mise en sécurité »

> Un projet de décret (prochainement publié):

- Un seuil d'exemption rehaussé à 100 k€
- La possibilité de mutualiser les GF Seveso
- La possibilité de mobiliser les GF dès l'ouverture de la procédure de liquidation
- La limitation à la consignation des GF additionnelles

> Un travail engagé sur d'autres mesures:

- L'insaisissabilité des consignations à la CDC
- La possibilité de mettre en œuvre les GF via l'action du liquidateur de l'entreprise

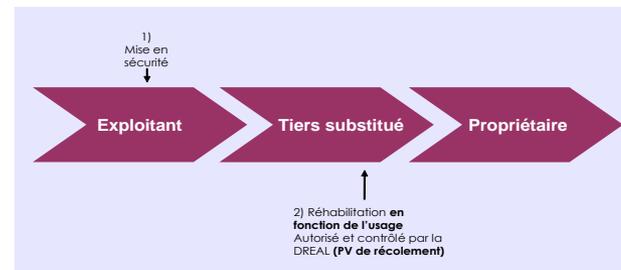
> Des réflexions de plus long terme

- Les formes alternatives de GF
- Les ratios obligatoires de fonds propres

La loi ALUR

> Le décret « tiers demandeurs » publié

- Décret n° 2015-1004 du 18 août 2015 (avec l'arrêté « modèles d'attestation »)
- Un dispositif ouvert et flexible (surveillance – zones à dépolluer)
- Un vrai transfert de responsabilité vers l'aménageur
- Un gain de temps à l'échelle d'une opération de revitalisation d'un site industriel



> Le décret SIS sur le point d'être publié

- Une nouvelle façon de concevoir la prise en compte des risques dans l'urbanisme
- Une mise en place progressive entre 2016 et 2019
- La volonté d'une co-construction avec les collectivités locales pour faire des SIS le levier de l'intégration de la thématique SSP dans leur stratégie d'aménagement
- Une première étape dans l'intégration de la certification dans la législation



> La responsabilité subsidiaire du propriétaire négligent

- Disposition déjà applicable

Journée technique d'information et de retour d'expérience de la gestion des sols pollués



Licence professionnelle

Technicien de la Dépollution
des Sites Pollués

**UP
EM**
UNIVERSITÉ
PARIS EST
MARNE LA VALLÉE

En partenariat avec :



LES PARTENAIRES :



Début des cours : le 14 septembre 2015
Candidatures du 2 mars au 12 juin 2015

Dossiers de candidature et
informations sur le site web :
www.u-pem.fr/inscription-et-scolarite/candidatures
Contact Tél : (+33) (0)1 49 32 90 55

Les perspectives à venir

- > La révision des textes de 2007**
- > La révision de la doctrine relative à la valorisation des « terres excavées »**
- > L'opération « déchets miniers »... et autres inventaires**

Merci de votre attention